

Rapport, présenté par Barère au nom du comité de salut public, concernant l'attentat commis à Auch contre le représentant du peuple Dartigœyte, lors de la séance du 26 germinal an II (15 avril 1794)

Bertrand Barrère de Vieuzac

Citer ce document / Cite this document :

Barrère de Vieuzac Bertrand. Rapport, présenté par Barère au nom du comité de salut public, concernant l'attentat commis à Auch contre le représentant du peuple Dartigœyte, lors de la séance du 26 germinal an II (15 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 612-613;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29875_t1_0612_0000_6

Fichier pdf généré le 01/02/2023

ration, et l'insertion au bulletin en est ordonnée (1).

Liste des prises annoncées par le citoyen Pigeon, agent maritime à Dunkerque, le 24 germinal.

Un bâtiment hollandais chargé de 32 tonneaux de poisson frais, entré à Dunkerque le 21.

Deux bâtiments hollandais, dont un chargé d'avoine, et l'autre de poisson.

Trois bâtiments hollandais en route pour Dunkerque, dont deux chargés de bois de construction, et le troisième de planches de sapin et poutres.

Tous ces bâtiments ont été pris par la corvette la *Subtile*.

Un bâtiment hollandais brûlé par la même corvette.

Un smack hollandais chargé d'avoine, parti de Hambourg pour la Hollande, pris par le *Courageux*, lougre de la République, et entré à Dunkerque le 21.

Un bâtiment hollandais, pris aussi par le lougre le *Courageux*, est en vue.

Un navire anglais de 240 tonneaux, 2 canons et 12 hommes d'équipage, s'étant échoué sur la côte de Calais, a été pris, et les hommes faits prisonniers.

Deux autres navires anglais ont subi le même sort.

Etat des bâtiments entrés à Dunkerque et annoncés par le courrier du 25 germinal.

Un navire hollandais chargé d'avoine.

Un navire anglais chargé de sucre, café, indigo, et cinq voitures destinées pour Vinden, en Russie, pris par le lougre de la République le *Courageux*, capitaine Delraye.

Un bâtiment hollandais coulé bas (2).

(*Applaudissements.*)

35

Le même rapporteur [BARERE] rend compte à la Convention de l'attentat commis à Auch contre le représentant du peuple Dartigoeyte (3).

BARERE. Citoyens, malgré les grands exemples que donne tous les jours la Justice du Tribunal révolutionnaire, il paraît que le complot qui tendait à avilir la représentation nationale et à attenter à la personne des représentants du peuple n'est pas encore abandonné par les contre-révolutionnaires et leurs familles.

C'est dans le Midi, qui a trop longtemps tourmenté la liberté, à Toulon et dans plusieurs autres villes fédéralistes et fanatiques, qu'un

nouvel attentat vient d'être commis sur la personne d'un de nos collègues qui révolutionnait un pays où le peuple seul est bon et excellent, mais où les prêtres, les nobles, les parents des détenus, les fanatiques, les financiers et les dévotes ne soupirent qu'après le despotisme.

Dartigoeyte, qui a souvent prouvé combien il fallait de la constance et du courage pour empêcher la coalition et les intrigues de toutes les aristocraties, Dartigoeyte a été insulté, menacé fortement à Auch, dans le département du Gers.

Jusqu'à présent les scélérats dévoués à l'aristocratie vindicative ou au parti assassin salarié par l'étranger n'avaient frappé les représentants que dans leurs maisons ou dans les lieux habités; ici c'est au milieu du peuple, c'est sous les regards des patriotes, c'est dans le temple même de la liberté et de l'égalité que l'audace contre-révolutionnaire s'est montrée.

Quel moment a-t-elle choisi? celui où Dartigoeyte déjouait par ses discours une conspiration ourdie contre la liberté dans le district de Mirande, celui où il était couvert des applaudissements du peuple; aussi l'indignation de ce même peuple a été générale au spectacle de cet attentat; il a vengé sa renommée et son patriotisme en faisant arrêter le scélérat qui a voulu frapper Dartigoeyte. L'accusation ne peut être dirigée que contre le fanatisme et l'aristocratie. Voici les faits qui vous sont transmis.

[*La Sté popul. d'Auch, à la Conv.; 18 germ. II.*]

« Citoyens représentants, une conspiration contre la liberté venait d'être déjouée dans le département des Landes, par les soins des représentants Pinet et Cavaignac.

« Dartigoeyte prenait de fortes mesures pour régénérer, dans le district de Mirande, l'esprit public que l'aristocratie avait perverti. Il professait à ce sujet parmi nous les principes éternels de la justice et de la probité, et remplissait glorieusement l'importante mission que vous lui avez confiée, lorsqu'un monstre, revêtu de l'uniforme de défenseur de la patrie, a lancé du haut de la salle de nos séances, à cinquante pieds de hauteur, une brique énorme vers ce représentant.

« Un heureux hasard a fait qu'il n'en a pas été atteint, et a épargé à nos cœurs le deuil éternel dans lequel ils eussent été plongés.

« Mais, dans l'horreur que cet attentat nous inspire, nous avons promis de poursuivre jusqu'à la mort la punition éclatante, non-seulement du scélérat détestable qui a osé le commettre, mais de tous ceux qui ont pu conduire sa main.

L'extrait de notre procès-verbal vous instruira et de l'honorable délicatesse de Dartigoeyte dans cette circonstance, et des moyens révolutionnaires pour lesquels nous avons recouru aux représentants Pinet et Cavaignac.

« Soutenez nos efforts, représentants; la majesté du peuple est offensée; jusqu'à notre dernier soupir, nous et tous les citoyens de cette commune ferons un rempart de nos corps à la représentation nationale, et nous ajouterons à ce zèle inaltérable le sentiment de la confiance et de l'amitié, lorsqu'il s'agira de la sûreté de Dartigoeyte, dont nous avons toujours vu avec satisfaction la conduite irréprochable et vraiment républicaine.

(1) P.V., XXXV, 249. B⁴ⁿ, 26 germ.; J. Sablier, n° 1260; *Batave*, n° 425; J. Mont., n° 154; *Mess. soir*, n° 606; M.U., XXXVIII, 429; C. Eg., n° 606, p. 123; J. Perlet, n° 571; *Ann. patr.*, n° 470; *Audit. nat.*, n° 570, p. 4; *Rép.*, n° 117.

(2) *Mon.*, XX, 219; *Débats*, n° 573; C. Univ., 28 germ.; *Audit. nat.*, n° 570, p. 4.

(3) P.V., XXXV, 249.

[Extrait du procès-verbal de la séance de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, séant à Auch; 17 germ. II].

Le représentant du peuple étant monté à la tribune, il y signalait les contre-révolutionnaires d'une nouvelle espèce, ceux qui sèment des divisions entre les patriotes pour que le peuple leur retire sa confiance. Il a parlé ensuite de l'affaire de Mirande, et à peine il a nommé Seillan, maire de cette commune, une main parricide a lancé, d'une des troisièmes loges, une grosse brique carrée vers la tête du représentant du peuple, qui heureusement n'en a pas été atteint. Elle s'est brisée sur le devant de la tribune; les morceaux en ont été rassemblés et enveloppés dans un papier qui a été scellé du seau de la Société.

Les ordres ont été donnés pour que personne ne pût sortir, et bientôt des citoyens ont annoncé que le coupable ou celui qui paraissait fortement l'être était au violon.

Le président a envoyé la brique à la municipalité, et a invité tous les officiers municipaux présents à la séance à se retirer dans la maison commune. Les sociétaires, les tribunes manifestaient leur indignation.

Divers orateurs ont parlé sur cet attentat, et ont demandé que la Société en masse, ainsi que tout le peuple, entourassent le représentant, et que dans tous les moments il fût gardé par cinquante bons Montagnards. Ils ont proposé enfin qu'à cette occasion la Société fit un Adresse à la Convention.

Toutes ces motions ont été adoptées à l'unanimité, mais la délicatesse de Dartigoeyte s'y est opposée; il refuse à venger une injure qui lui est personnelle; il aime à croire que l'attentat est commis par une main égarée, et il demande que la Société le pardonne.

La Société admire les sentiments de Dartigoeyte; mais elle arrête qu'une commission militaire, pour juger le coupable et ses complices, sera demandée aux représentants du peuple Pinet, Monestier et Cavaignac.

Delille offre de partir sur-le-champ.

La Société arrête que copie du procès-verbal lui sera donnée, séance tenante, et en outre qu'il en sera envoyé des copies à la Convention nationale, à ses Comités de salut public et de sûreté générale, à la Société des Jacobins et à celle de Toulon.

(Suivent les signatures.) (1)

[BARERE] fait adopter le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport des comités de salut public et de sûreté générale, décrète que les auteurs, instigateurs et complices de l'attentat commis dans la salle des séances du club des amis de la liberté et de l'égalité à Auch, sur la personne de Dartigoeyte, représentant du peuple, envoyé dans le département du Gers, ainsi que tous autres conspirateurs contre la liberté et la représentation nationale, seront mis en état d'arrestation, et traduits sans délai à Paris dans les prisons de la Conciergerie, pour être jugés par le tribunal révolutionnaire.

(1) *Mon.*, XX, 226; *Débats*, n° 573, p. 433.

» La Convention nationale charge Monestier, représentant du peuple près l'armée des Pyrénées Occidentales, de surveiller et d'accélérer l'exécution du présent décret.» (1).

36

Un autre projet de décret est présenté [par BARERE] et adopté en ces termes :

« La Convention nationale décrète que son comité de salut public est autorisé à se servir de la voie du bulletin de la Convention, pour répandre les avis qu'il jugera nécessaire de faire parvenir promptement aux différents points de la République.» (2).

37

[SAINT-JUST] fait un second rapport, au nom du comité de salut public, sur la police générale : ce travail, couvert d'applaudissements, est suivi d'un projet de décret, qui est adopté à l'unanimité (3).

SAINT-JUST. Je viens, au nom de vos Comités de sûreté générale et de salut public, vous entretenir de la police générale, de la justice, du commerce, de la législation, et des crimes des factions.

Il ne suffit pas, citoyens, d'avoir détruit les factions, il faut encore réparer le mal qu'elles ont fait à la patrie. Comme elles voulaient relever la monarchie, elles avaient besoin de faire haïr la République et de rendre les citoyens très-malheureux, pour les préparer au changement.

Il me serait facile de vous prouver que, depuis Necker jusqu'aujourd'hui, il avait été ourdi un plan de famine pour entretenir cet état d'agonie dans lequel la liberté ne pouvait point s'affermir.

Nous vous avons dévoilé les factions; elles ne sont plus; mais elles ont passé comme des orages, et nous ont laissé des plaies douloureuses qu'il faut guérir.

Vous vous souvenez que les bustes de Necker et d'Orléans furent portés en triomphe; vous vous souvenez des prétendues divisions concertées entre Necker et Mirabeau; vous vous rappelez la famine extrême de la fin de 1789. Ce furent les premiers moyens par lesquels on tenta de ravir au peuple la liberté et d'absorber la révolution dans un changement de dynastie. Necker trempait secrètement dans la faction de d'Orléans; c'était pour elle qu'il avait imaginé la

(1) P.V., XXXV, 249. Minute très raturée de la main de Barère (C 296, pl. 1010, p. 19). Décret n° 8792. Reproduit dans *Bⁱⁿ*, 26 germ.; mention dans *C. Eg.*, n° 607, p. 129; *M.U.*, XXXVIII, 429; *Ann. patr.*, n° 470; *Rép.*, n° 117. *J. Sablier*, n° 1260; *J. Mont.*, n° 154; *J. Perlet*, n° 571; *Batave*, n° 425; *Audit. nat.*, n° 570, p. 4.

(2) P.V., XXXV, 249. Minute de la main de Couthon et signée Barère (C 296, pl. 1010, p. 20). Décret n° 8795. Reproduit dans *Bⁱⁿ*, 26 germ., *Débats*, n° 573, p. 432; *J. Sablier*, n° 1260; *Mon.*, XX, 227.

(3) P.V., XXXV, 249.